

## **Protection des données personnelles**

Les données personnelles vous concernant, font l'objet d'un traitement automatisé de gestion de la scolarité des étudiants conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

## **Traitement de gestion de la scolarité des étudiants**

### **1) Responsable des traitements de données**

Le responsable de traitement est le Président de l'université Polytechnique Hauts-de-France représenté par le professeur Abdelhakim Artiba.

### **2) Finalité des traitements de données**

Le traitement a pour finalité, dans la limite des missions respectives des usagers:

1. D'assurer la gestion administrative (scolaire et périscolaire) et pédagogique des étudiants de l'université, notamment :

- la gestion des inscriptions administratives et pédagogiques ;
- la gestion comptable des paiements et remboursements de droits ;
- la constitution d'une carte d'étudiant multiservice permettant de gérer l'accès de l'étudiant à des services universitaires ou interuniversitaires (en particulier : accès aux bâtiments, bibliothèques, restaurants, médecine préventive, actions sportives et culturelles, information, orientation et insertion professionnelle) ;
- la préparation des sessions d'examen ;
- la gestion des épreuves et de l'ensemble des activités d'évaluation (notes, stages, autres) en vue de la diplomation des étudiants ;
- la gestion des travaux de recherche des étudiants (thèses, mémoires, autres travaux) et leur exploitation, des habilitations à diriger des recherches (HDR) la gestion des extractions pour la sécurité sociale et les mutuelles ;
- la gestion de façon périodique et automatique des transferts des inscriptions administratives des établissements vers la base centrale du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) ;
- la remontée des inscrits Post-Bac vers Parcoursup via un web service.

2. De mettre à la disposition des étudiants des espaces numériques de travail (ENT) leur permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques.

3. De permettre un pilotage administratif et pédagogique à partir d'un outil de requêtage ou d'édition de données.

4. De permettre une remontée d'informations à des fins de statistiques et de répartition des moyens vers l'administration centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

5. De permettre la mise en œuvre d'enquêtes, sur les conditions de vie des étudiants, d'une part, sur leur parcours et leur insertion, d'autre part, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

6. D'organiser les élections statutaires au sein de l'établissement.

### **3) Licéité des traitements de données**

Le traitement de la gestion administrative et pédagogique est nécessaire à l'exécution d'un contrat et relève de l'article 6.1(b) du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les transferts de données dans le cadre d'enquêtes statistiques du ministère ou d'autorités administratives sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et relèvent de l'article 6.1(c) du RGPD.

Les traitements de données dont le fondement légal relève de l'article 6.1(a) sur le consentement des étudiants notamment :

- le transfert de données (ou du dossier) de l'étudiant vers un autre établissement d'enseignement supérieur,
- et l'utilisation de la photo pour constituer des trombinoscopes à destination des équipes pédagogiques habilitées de l'université.

### **4) Les catégories de données personnelles traitées :**

#### **1. Concernant les étudiants :**

a) L'identité (le nom, les prénoms), la civilité, le sexe, la date et le lieu de naissance, la nationalité, la photographie (sous réserve d'un consentement exprès), l'adresse, le numéro de téléphone fixe ou mobile, l'adresse de courrier électronique, la nature des équipements et des services nécessaires à la prise en charge d'un handicap éventuel.

b) Le numéro transmis à l'administration centrale par l'intermédiaire du traitement Sise.

d) La situation sociale : situation familiale, situation militaire, logement, vie professionnelle, situation financière (salarié, boursier), professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

e) L'activité périscolaire : pratique d'un sport ou de toute autre activité proposée par un service universitaire ou interuniversitaire.

f) Les modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur, les formations et les diplômes : notamment la série du baccalauréat avec l'année d'obtention, les équivalences, l'année et l'établissement de première inscription, la mention de l'existence d'une interdiction temporaire ou définitive d'inscription, le dernier diplôme obtenu dans l'université publique française et/ou tout autre diplôme obtenu (type, cursus, intitulé, lieu, année), domaine de formation en vue de l'obtention d'un diplôme (spécialité, finalité, discipline, cycle, cursus, crédits européens associés, école doctorale, étape, nombre d'inscriptions, témoin de présence aux examens), stage.

g) Les notes obtenues par l'étudiant : toute note obtenue par l'étudiant au cours de son cursus, quelle que soit la discipline, et que seuls les enseignants concernés sont habilités à connaître.

## **2. Concernant les parents :**

A titre déclaratif, catégories socioprofessionnelles des parents (pour effectuer des statistiques)

## **3. Concernant les informations relatives aux modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur et aux formations et diplômes :**

notamment la série du baccalauréat avec l'année d'obtention, les équivalences, l'année et l'établissement de première inscription, la mention de l'existence d'une interdiction temporaire ou définitive d'inscription, le dernier diplôme obtenu dans l'université publique française et/ou tout autre diplôme obtenu (type, cursus, intitulé, lieu, année), domaine de formation en vue de l'obtention d'un diplôme (spécialité, finalité, discipline, cycle, cursus, crédits européens associés, école doctorale, étape, nombre d'inscriptions, témoin de présence aux examens), stage.

## **5) Durée de conservation des données**

La durée de conservation des données personnelles ne pourra excéder, à compter de la date de la dernière inscription de l'étudiant dans l'établissement :

- en base active : 3 ans ;
- puis, en base intermédiaire : 7 ans.

Un récapitulatif de la situation administrative et pédagogique de l'étudiant est conservé 50 ans à compter de la date de la dernière inscription de l'étudiant dans l'établissement.

## **6) Destinataires des données**

Sont seuls destinataires des informations traitées, dans la limite de leurs attributions respectives, et aux seules fins de l'accomplissement de leurs missions :

### **1. Au niveau de l'administration centrale, les agents habilités :**

a) de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, (DGESIP) ;

b) de la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) ;

c) de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

### **2. Au niveau du rectorat, les agents habilités :**

a) de la chancellerie des universités ;

b) du service statistique rectoral.

### **3. Au niveau des établissements, les agents habilités :**

- a) des services de la présidence, de la direction générale des services ou du secrétariat général de l'établissement et de l'agence comptable ;
- b) des services de scolarité centrale, des composantes et services communs tels qu'ils sont définis aux articles L. 713-1 et L. 714-1 du code de l'éducation
- c) de tout autre service universitaire ou interuniversitaire de gestion des enseignements et activités périscolaires proposés à l'étudiant ;
- d) du corps professoral susceptible d'accéder aux informations relatives à la saisie des notes.

#### **4° Les agents spécifiquement habilités :**

- a) de l'observatoire de la vie étudiante ;
- b) du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des centres régionaux et locaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous et Clous) ;
- c) du Cereq ou tout autre service statistique public conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- e) de la Trésorerie Générale ;
- f) de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) ;
- g) de l'Admission post-bac (Parcoursup) ;
- h) des organismes publics et privés partenaires de l'établissement d'enseignement, uniquement dans le cadre de la création de structures interuniversitaires (ComUE ou autres structures juridiques régionales d'université, fondations), de conventions de formation ou bien de l'accueil de stagiaires ;
- i) des établissements de droit public ou de droit privé, membres de la fédération Éducation-Recherche, uniquement pour fournir les services numériques en ligne définis par cette fédération.

Les prestataires commerciaux des plateformes d'enseignement en ligne ne seront destinataires d'aucune donnée à caractère personnel. Aucune des données à caractère personnel transmises à des partenaires privés ne sont susceptibles de réutilisation commerciale.

### **7) Sécurité des données**

L'université s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de réduction de risques définies par les Responsables Sécurité des systèmes d'Information (RSSI)

### **8) Droit des personnes**

Droit d'accès : Le droit d'accès prévu par l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du responsable de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit.

Droit d'opposition : Conformément à l'alinéa 1 de l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, le droit pour toute personne physique de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ne s'applique pas au traitement objet de la présente décision.

Conformément à l'article 40 de la même loi, toute personne physique justifiant de son identité peut exiger que soient, selon les cas, rectifiées, complètes, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Exercice des droits : Les étudiants exercent leurs droits auprès du Service Commun pour les Etudes et la Vie Etudiantes (SCEVE) [scolarité@uphf.fr](mailto:scolarité@uphf.fr) et du délégué à la protection des données [dpo@uphf.fr](mailto:dpo@uphf.fr)

Après avoir contacté le SCEVE, si l'étudiant estime que ses droits n'ont pas été respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.